

ACTA ORIENTALIA BELGICA

UITGEGEVEN DOOR HET BELGISCH GENOOTSCHAP VOOR OOSTERSE STUDIËN
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉTUDES ORIENTALES
PUBLISHED BY THE BELGIAN SOCIETY OF ORIENTAL STUDIES

René LEBRUN
in honorem

XXII

VIN, BIÈRE ET IVRESSE
DANS LES CIVILISATIONS ORIENTALES
Entre plaisir et interdit

EXTRAIT

LOUVAIN-LA-NEUVE
2009

LE BOUDDHISME ET L'IVRESSE

Jean-Marie VERPOORTEN

Université de Liège

§1. On ne peut pas dire que le thème de l'ivresse soit très porteur dans le bouddhisme. L'ivresse est rarement mentionnée et commentée.

On trouve des informations sur l'assuétude à l'alcool dans les règlements monastiques (*vinaya*, « discipline ») et dans les « sermons » (*sutta*) du Buddha, lequel condamne l'alcoolisme mais sans sévérité.

Nous fournissent également de la documentation la littérature bouddhique d'origine populaire, essentiellement les *Jātaka*'s ou « Naissances antérieures [du Buddha] ». Ici le ton est facétieux, et les descriptions de l'ivresse et des ivrognes occasionnelles, mais toujours anecdotiques et brèves.

L'ivresse dans les règlements monastiques et les sermons du Buddha

§2. Le bouddhisme a élaboré un code moral de cinq « observances » (pāli *sīla*/ skr *śīla*) qui prennent la forme d'autant d'abstentions (p. *veramaṇī*). Il s'agit, pour le moine comme pour le laïc, d'éviter le meurtre, le vol, la luxure, le mensonge et l'ivresse¹. La liste se borne tantôt à donner les cinq *sīla*'s, tantôt les explique et les commente².

Si un moine se prépare par une journée de jeûne à la réunion bimensuelle du chapitre (*uposatha*), la liste ci-dessus s'allonge et proscriit le mobilier luxueux, les fleurs et les parfums, le chant, la danse et les spectacles.

Il existe même un « décalogue bouddhique »³, qui ajoute aux interdictions précédentes celles d'un lit élevé et large et celle de l'or et de l'argent, mais en supprime l'ivresse⁴.

¹ Cf. RENOÛ-FILLIOZAT, *L'Inde Classique*, Paris 1953, II, § 2291. Dans ce qui suit, les abréviations *D*, *M*, *S*, *A*, *Kv* valent pour les *Dīgha*-, *Majjhima*-, *Samyutta*-, *Aṅguttara-nikāya*'s et le *Kathāvatthu*. Les chiffres qui suivent font référence au volume (chiffre romain) et à la page de l'édition du texte de la Pali Text Society (PTS), Londres, qui va de pair avec une traduction anglaise indiquée par les lettres tr. PTS. On renvoie parfois à l'éd. KASHYAP en 41 vol., Bihar, s. d., et aussi à des traductions anglaises et françaises diverses.

² Simples listes en *A* IV, p. 220 (tr. PTS IV, p. 149) ; *S* II, p. 167 (tr. PTS II, p. 112) ; *D* III, p. 235 (tr. WALSHÉ, p. 495) ; *Kv*, p. 260 (tr. PTS, p. 153) etc. Comme exemple d'une liste avec glose de chaque terme, on renverra au canon sanskrit des *Mūlasarvāstivādin*'s, section *sāyanāsanavastu*, éd. GNOLI, *The Gilgit Manuscript of the Sāyanāsanavastu and the Adhikaraṇavastu, being the 15th and 16th Sections of the Vinaya of the Mūlasarvāstivādin*, Rome 1978, p. 6-7.

³ *A* IV, p. 246 ; *V*, p. 271.

⁴ MARASINGHE, *Gods in the Early Buddhism. A Study in their social and mythological milieu as depicted in the Nikāyas of the Pāli Canon*, Kelaniya 1974, p. 246.

§3. Le condamnation de l'alcoolisme, adressée principalement aux laïcs⁵, est tempérée —on y reviendra— par l'incertitude qui règne sur le statut du péché d'ivresse. Dans l'*Abhidharmakośa* (cf. infra, § 8), on se demande si celle-ci viole une loi de nature (*prakṛti*) ou si, en s'enivrant, on désobéit (*pratikṣepaṇa*) seulement à un précepte enseigné par le Buddha.

Cette ambiguïté expliquerait la situation instable de l'ivresse dans les listes de *sīla*'s. Parfois, elle en est absente, quitte d'ailleurs à reparaître dans les développements annexes.

Ainsi dans le « Sermon à Singālovāda »⁶, l'ivresse est absente de la liste des cinq *sīla*'s, mais elle est mentionnée plus d'une fois dans la description de la vie dissolue qui se trouve à sa suite.

Dans le « Sermon du rugissement de lion du souverain à la roue »⁷, la liste des cinq observances est mentionnée deux fois (en sections 6 et 7). Puis commence l'évocation de la déchéance morale de l'humanité au long des âges, et, à chaque étape, la série standard reparaît mais incomplète ou modifiée. En tout cas, l'ivresse en est désormais absente et remplacée par d'autres travers moraux comme la délation, les propos orduriers et frivoles, l'attachement aux fausses doctrines et le manque de respect envers les parents et les moines⁸.

§4. L'alcool au couvent

Selon la tradition historico-légitime du bouddhisme, des moines se laissaient aller à la boisson du vivant même du Buddha. Ainsi le bikkhu Sāgata fut découvert ivre mort par lui et ramené endormi au couvent⁹. Mais le Maître lui pardonne, sans doute parce qu'il s'agit là d'une faute « entraînant pénitence » (*pācittiya*), c'est-à-dire de gravité moyenne¹⁰. Et il recommande à ses disciples de ne pas imiter Sāgata, car, toujours selon le *Singālovāda-sutta*, l'ivrognerie cause gaspillage d'argent, querelles et indécence¹¹. D'autres textes ajoutent à ces effets regrettables la trahison des secrets et les paroles oiseuses¹², si bien que l'on en arrive à une liste de 35 conséquences dommageables de l'ivresse¹³.

⁵ Selon MARASINGHE 1974, p. 248.

⁶ Il s'agit du n° 31 de *D* appelé aussi *Sigālaka-* ou *vāda Sijalo-sutta*. Tr. française en A. DAVID NEEL, *Le bouddhisme, ses doctrines et ses méthodes*, Paris 1936, p. 229 et suiv.

⁷ Ou *Cakkavattisihanāda-sutta*, le vingt-sixième du *D*, cf. *D* III, p. 62-63 et tr. WALSHE, p. 395-405.

⁸ Cf. les sections 14, 15, 16, 17, 18 et 22 du texte et MARASINGHE, *op.cit.*, p. 246.

⁹ Cf. MALALASEKERA, *Dictionary of Pāli Proper Names*, London PTS, 1960, II, p. 1088, s. v. Sāgata citant *Vinayaṭṭhaka* IV, p. 109 et suiv.

¹⁰ RENO-FILLIOZAT, *op.cit.*, § 2376 ; MARASINGHE, *op.cit.*, p. 249.

¹¹ *D* III, p. 183 = tr. WALSHE, p. 462/8.

¹² Elles sont typiques des gens en état d'ébriété, Cf. BÖHTLINGK, *Indische Sprüche*, St Pétersbourg, 1870-73, n° 1582.

¹³ Cf. LAMOTTE, *Le Traité de la Grande Vertu de Sagesse de Nāgārjuna*, Louvain 1981, II, p. 817.

Par ailleurs en *S V*, p. 375, le Buddha va jusqu'à qualifier de *sotāpanna*, d'« entré dans le courant [vers l'éveil] », en d'autres termes de « sauvé », un homme de sa tribu, Sarakāni, devenu disciple laïc (*upāsaka*) tout en étant connu comme un adepte de la dive bouteille. Devant les remous que son jugement provoque dans l'ordre, le Buddha s'explique en disant que, au moment de sa mort, l'intéressé était sur le chemin de la perfection, c'est-à-dire avait de la foi et du respect envers lui¹⁴.

Une centaine d'années après la mort du Buddha, la communauté monastique de Vaiśālī violait le *vinaya* à divers points de vue, notamment en buvant des boissons fortes *jalogi*. Ce mot mystérieux pourrait, selon les spécialistes, signifier « comme des sangsues »¹⁵. Cela veut-il dire qu'ils tétaiement, qu'ils sirotaient leur breuvage « comme des sangsues » pour jouir de l'ivresse grandissante au lieu de boire par rasades ?

Quoi qu'il en soit, un concile est réuni qui condamne ces moines pour leur conduite dans divers domaines, et notamment envers l'alcool, d'autant plus que les renonçants et ascètes d'autres confessions s'en absteinaient totalement¹⁶.

§5. La phraséologie de l'ivresse

Tant dans le canon bouddhique du Cachemire rédigé en sanskrit que dans celui de Ceylan rédigé en pāli, la tournure qui dénote l'ivresse est identique. Il s'agit d'un composé nominal en cinq éléments, soit *surā-maireya-madya-pramāda-sthāna* en sanskrit et *surā-meraya-majja-pamāda-ṭṭhāna* en pāli, qui se traduit par « un état d'hébétude [due] à l'ivresse [causée] par l'arack ou un [autre] spiritueux »¹⁷. Il dépend en général d'un adjectif, *prativirata*(skr)/*paṭivirata* (pā.), qu'on traduit par « qui s'abstient ». Certaines traductions coordonnent séparément les deux derniers éléments du composé et les trois premiers, ce qui donne la traduction « (qui s'abstient de) l'état d'hébétude et de l'ivresse due à l'arack ou à un [autre] spiritueux ». Pour désigner l'ivrogne, on trouve en pāli le mot *soṇḍa* (=skr *śauṇḍa*) et, pour le « bistrot », les vocables pāli *surā-geha* ou *-ghara* « maison de l'alcool ».

¹⁴ Tr. PTS *S V*, p.329: “[Sarakāni] at the time of his death was one who fulfilled the training to perfection” (*maranakāle sikhāya paripūrakāri ahoṣi*). Dans le texte qui précède (= éd. KASHYAP, vol. 15, p. 321/22) les mots *sikkham samādiyi* : « he fulfilled the training » sont l'objet dans la tr. PTS, p. 326, de la note suivante : Sarakāni avait atteint moralité, conscience et connaissance parfaites (*adhisīla, adhicitta, adhipapañña*, cf. *Encyclopaedia of Buddhism*, s. v., fasc. II, Colombo 1963, p. 196, 204, 207).

¹⁵ Cf. LAMOTTE, *Histoire du Bouddhisme Indien*, Louvain 1976, p. 144, renvoyant pour le sens de *jalogi* à LÉVI, *Journal Asiatique* 1912, p. 508-10. MARASINGHE, *op.cit.*, p. 249 explique le terme autrement.

¹⁶ MARASINGHE, *op.cit.*, p. 249.

¹⁷ LAMOTTE, *Le Traité*, II, p. 816sv.

§6. Remarques du *Kāv* à propos de l'ivresse

Ce traité de casuistique et de scolastique a été composé entre 200 av.n.è. et 200 de n.è. Parmi les multiples sujets qui attirent son attention, on trouve l'ivresse. Il constate d'abord que l'effet de celle-ci chez l'homme est la folie (*unmattaka*)¹⁸. Puis il se demande si le meurtre et l'ivresse ainsi que d'autres vices ont cours chez les dieux. La réponse est non, car les dieux pratiquent la maîtrise de soi, l'abstention (*veramaṇī*). S'ils ne les pratiquaient pas, ils commettraient les actes mauvais bien connus (meurtre etc.)¹⁹.

§7. L'ivrognerie dans la littérature populaire bouddhique des *Jātaka's*

Dans ces 547 récits de longueur variable, le Buddha part d'une situation présente qui lui sert à instruire ses moines et, dans ce but, il relate ses vies antérieures où il était par ex. un riche marchand, un paysan etc., mais aussi un animal : singe, daim, crabe, lièvre etc. et où il portait le nom de Bodhisatta « Être d'éveil »²⁰. Ces récits mettent en scène l'ensemble de la société dans tous les aspects de sa vie quotidienne et constituent une source irremplaçable pour s'en faire une idée. On y trouve çà et là des références à la consommation d'alcool et aux alcooliques, mais tout cela reste occasionnel et sommaire²¹.

Il y est parfois question de fêtes bien arrosées où des moines se saoulent et se livrent à diverses facéties : ils chantent, ils dansent en cognant leurs bols à aumônes. Une fois dessoulés, ils sont, comme le moine Sāgata ci-avant (§ 4) bourrelés de remords. Le Maître, toutefois, leur pardonne volontiers, tout en leur faisant la leçon²².

Parfois on cherche à enivrer quelqu'un, mais dans le cas d'Anāthapiṇḍika, riche banquier et bienfaiteur de l'ordre, la tentative échoue²³.

Dans le *Kuṇāḷaj*, quelqu'un fait serment devant un saoulard de séduire la nonne Saccatāpāvi, laquelle vit dans un cimetière, et de la ramener éméchée et parée pour l'échanger contre de l'alcool²⁴.

¹⁸ *Kv*, p. 619/7-8 : ...*surāmerayapannaso vipāko manussabhū tassa unmattakasam vattaniko hoti* (tr. PTS, p. 362).

¹⁹ *Kv*, p. 259/16 (tr. PTS, p. 150) : *natthi devesu surāmerayamajjapamadaṭṭhānaṃ ti. Amantā* « Il n'y a pas chez les dieux d'état d'hébététe dû à l'ivresse [causée] par l'arack ou un [autre] spiritueux. [À quoi l'adversaire répond] Si ! » ; *Kv*, p. 260/16 (tr. PTS, p. 153).

²⁰ Le texte de l'ensemble des *Jātaka's* a été publié par FAUSBÖLL en 7 vol., Londres PTS, 1962-64, et traduit en anglais par COWELL et al., 3 vol., Londres PTS, 1981. Le nom de *Jātaka* est abrégé ici *J/j* et suivi du chiffre romain du volume et de la page.

²¹ Le *jātaka* n° 88 porte le nom de *Surāpāna*, « Absorption d'alcool [de riz] ».

²² *J* n° 81 = I, p. 362 et suiv. = tr. COWELL, I, p. 206.

²³ *Puṇṇapatij* (n° 53), I, p. 268 = tr. COWELL, I, p. 134.

²⁴ *Kuṇāḷaj* (n° 536), V, p. 427 = tr. COWELL, V, p. 228-29.

En *Kumbhaj*, cinq cents femmes ivres se mettent à danser et se contorsionnent en présence du Buddha, lequel émet un rayon lumineux dans leur direction. Dans l'obscurité qui s'ensuit, c'est la panique et l'effet de l'alcool se dissipe²⁵.

Ailleurs, un roi s'irrite de la conversion au bouddhisme d'une bande d'ivrognes, qui, par leur bonne conduite, ont désormais cessé d'alimenter son trésor par leurs dépenses en boissons et les amendes qu'ils se voyaient infliger²⁶.

Enfin, on nous relate qu'un garçon de café mélange du sel à l'alcool servi aux clients et, évidemment, les fait fuir²⁷.

§8. Casuistique à propos de l'ivresse dans l'*Abhidharmakośa* (AK)

Le passage le plus intéressant, et de loin, sur la question de l'ivresse, est contenu au livre 4 de l'AK, 34c-d et suiv²⁸. Un débat y oppose des *Ābhidharmika*'s ou « Doctrinaires », c'est-à-dire peut être des moines d'obédience sarvāstivādin²⁹, aux *Vinayadhara*'s ou « Tenants de la discipline ».

Pour les premiers, le laïc ne doit pas boire de liqueur forte de crainte de transgresser la loi (*śāsana*) du Buddha³⁰. L'ivresse (*madyapāna*) n'est donc pas un péché de nature (*prakṛti*), mais une simple désobéissance (*pratikṣepaṇa*) à un code de conduite.

Par ailleurs, l'alcool n'est pas totalement à proscrire puisqu'il est utile à des fins médicales³¹. Il aide à lutter contre le froid, à fortifier le corps et à réjouir l'esprit. Dans ce cadre, on est autorisé à en boire pourvu que ce soit avec modération, ou – comme dit le texte – avec « force de pudeur » (*hrī*)³².

²⁵ *Kumbhaj* (n° 512), V, p.11 = tr. COWELL, V, p. 6.

²⁶ *Kulāvakaj* (n° 31), I, 199 = tr. COWELL, I, p. 78. Un peu plus loin que ce passage, le *jātaka* fournit la liste canonique des cinq *śila*'s.

²⁷ *Vāruṇij* (n° 47), I, 252 = tr. COWELL, I, p. 120. L'alcool en question reçoit le nom de *vāruṇī* que l'on retrouve en A III, p. 213 = tr. PTS, III, p. 157, et qui fait référence à la fille de Varuna comme patronne des boissons alcoolisées. Dans le traité médical *Hārīta-saṃhitā*, XIX, 15 (éd. A. RAISON, Pondichéry 1974, p. 71), boire la *vāruṇī* est contrindiqué pour une série d'affections.

²⁸ Le passage se trouve au t. III de la tr. DE LA VALLÉE POUSSIN, Bruxelles 1971, p. 83sv.

²⁹ FRANCO, *Prajñākaragupta on pratītyasamutpāda and reverse causation*, dans B.Kellner, H.Krasser, et al., *Pramāṇakīrtiḥ. Papers dedicated to Ernst Steinkellner...*, Part I (Wiener Studien zur Tibetologie und Buddhismuskunde 70.1), Wien 2007, p. 181, parle de *Sarvāstivāda Ābhidharmikas*.

³⁰ Cf. DE LA VALLÉE POUSSIN, *op. cit.*, p.83, n. 1 qui renvoie à AK IV 122c.

³¹ Cf. LAMOTTE, *Le Traité de la Grande Vertu de Sagesse de Nāgārjuna*, Louvain 1981, t. II, p. 817.

Pour les « Tenants de la discipline », peut être des moines d'obédience traditionaliste ou theravāda, l'ivresse est un péché de « nature » (*prakṛti*), et le Buddha l'interdit complètement. Même les malades doivent d'abstenir d'alcool, car le moment où l'ivresse débute est imprécis. Un jus de fruit ou de plante n'est dangereux qu'à partir d'un certain degré de fermentation ; il suffit de penser au jus de raisin. Comme ce degré est difficile à préciser, il vaut mieux s'abstenir d'en consommer, et ce, même si par hasard le liquide avait cessé d'être capiteux³².

Passés dans une nouvelle vie, les « Nobles Auditeurs » deviennent incapables d'absorber de l'alcool. Dotés de la « force de pudeur », ils craignent que l'ivresse ne fasse défaillir la mémoire et n'active les mauvaises pensées; qu'il n'assoupisse et ne cause la non-vigilance (*pramāda*) et, qu'en fin de compte, il ne fasse renaître en enfer³⁴.

Conclusion

Au vu des documents précités, on admettra que l'ivresse n'occupe pas une place déterminante dans les préoccupations du bouddhisme et de son fondateur. Certes, celui-ci formule une interdiction générale envers la boisson alcoolisée dont il souligne les conséquences néfastes. Mais ce vice disparaît parfois du cadastre des péchés que nos textes ne se font pas faute de répéter aux moines et aux laïcs du saṃgha. Il en est l'élément instable. Tous les casuistes d'ailleurs ne le déclarent pas intrinsèquement mauvais ; certains le tiennent pour une simple « désobéissance », qui consiste à poser un acte défendu, par manque de respect pour la loi du Buddha. On comprend donc que l'ivresse est facilement pardonnable. On invoque aussi pour justifier cette indulgence le fait que l'alcool a des vertus médicinales. On relève aussi que le degré de fermentation d'une boisson est difficile à préciser, comme si le buveur pouvait devenir ivre par surprise et en voir sa responsabilité amoindrie.

En tout cas, l'ivresse ne suscite pas, dans le bouddhisme des origines, des développements poétiques et des utilisations mystiques comme ce sera le cas dans sa phase tantrique postérieure.

³² Tr. DE LA VALLÉE POUSSIN, III, p. 85.

³³ DE LA VALLÉE POUSSIN, *loc. cit.*, p. 86; MARASINGHE, *loc. cit.*, p. 249n.

³⁴ DE LA VALLÉE POUSSIN, *loc. cit.*, p. 86 renvoyant à *Ariguttaranikāya* I, p. 295 = tr.PTS I, p. 273.